



AVIS DE CONVOCATION 2016

Votre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra
le vendredi 17 juin 2016 à 14h30

au siège de la société
1, cours Xavier Arnoz – 33000 Bordeaux

Lettre du Président.....	3
Exposé sommaire.....	4
Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices.....	6
Ordre du jour.....	7
Projet des résolutions.....	8
Comment participer à l'Assemblée Générale ?.....	11
Formulaire de demande d'envoi de documents.....	12
Formulaire de vote.....	13
Conditions d'utilisation du formulaire.....	14

EN CAS DE QUESTIONS, VEUILLEZ :

- Appeler le 05 57 22 76 60 (depuis la France)
- Appeler le + 33 5 57 22 76 60 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : investisseurs@concoursmania.com

Groupe ConcoursMania
1, Cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux
Tel 33 (0)5 57 22 76 60

Bordeaux, le 27 mai 2016

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire du GROUPE CONCOURSMANIA.

A l'occasion de cette nouvelle Assemblée Générale de notre entreprise, c'est comme chaque année, un temps fort pour vous présenter nos actions en cours et l'ensemble des projets sur lesquels nous travaillons.

Cette Assemblée se tiendra le **vendredi 17 juin 2016 à 14h30**, au siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux.

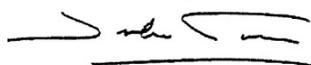
Je souhaite que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 17 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le formulaire de vote joint à cet envoi dûment complété et signé pour qu'il soit reçu au plus tard le 14 juin 2016. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

Pour toute information complémentaire concernant l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.concoursmania.com>. Vous pouvez également appeler le 05.57.22.76.60 ou envoyer un courriel à investisseurs@concoursmania.com.

Je vous remercie vivement de votre confiance et compte sur votre présence parmi nous.

Bien sincèrement,
Julien Parrou
Président du Conseil d'administration



Le Groupe ConcoursMania accompagne les sites et les marques dans leur croissance (audience, conquête de nouveaux clients, augmentation des ventes...) en utilisant le jeu pour les rapprocher de leurs consommateurs. Groupe ConcoursMania permet aux marques de toucher leur cible par le jeu, en utilisant deux leviers : la diffusion de campagnes digitales sur son réseau international (des millions de joueurs chaque jour) et la réalisation de jeux marketing sur tout support.

Le Groupe ConcoursMania s'appuie sur ses plateformes technologiques pour la diffusion des campagnes comme pour la collecte de profils qualifiés, avec un objectif permanent de Retour sur Investissement pour la marque.

Coté en bourse depuis mai 2011, le Groupe continue ses investissements dans ses plateformes technologiques et en déployant son offre à l'international.

Avec plus de 20 ans d'expertise le Groupe ConcoursMania, acteur clé sur le marché des jeux marketing en France, entend déployer son offre et ses solutions sur de nouveaux territoires.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe ConcoursMania édite également des sites de casual gaming qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces et des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché.

Ainsi par son activité d'édition de sites de jeux en propre, le Groupe ConcoursMania a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes. Les deux activités se nourrissent et permettent un succès garanti aux marques ainsi qu'une réelle satisfaction des joueurs.

I. - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2015 difficile et transitoire.

Une année difficile marquée par l'échec d'une campagne menée en partenariat avec les medias régionaux en France. Cette campagne ayant entraîné une perte opérationnelle importante touchant l'ensemble de l'année 2015.

Une année difficile également en raison de la déconnexion totale, sur une grande partie du début de l'année 2015 du réseau de jeux édités sur la plateforme Facebook. Suite à cela la société avait d'ailleurs pris la décision d'en informer ses actionnaires et le marché via communiqué de presse. Le réseau a depuis été reconnecté et le trafic est en cours de reprise, depuis le printemps 2015.

Une année transitoire qui a amené l'entreprise à se réorganiser en vue d'être plus réactive aux attentes du marché et avec une structure de coûts fixes moins élevée.

Cette nouvelle organisation a pour but de diminuer les charges opérationnelles tout en assurant une meilleure capacité à réagir aux besoins du marché et ses évolutions rapides.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

Prises de contrôle :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas pris de nouvelles participations.

Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

II. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Le Chiffre d'affaires 2015 s'établit à 17.027 K€ contre 19.765 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 13,85 %.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1.565 K€ contre 2.215 K€).
- Le résultat financier est de - 142K€ contre - 23 K€ en 2014.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 19.281 K€ contre 18.125 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 430 K€ contre - 3.071 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 783 K€ (contre une charge d'impôts de - 5 K€ l'année dernière), s'élève à - 1.356 K€ contre - 874 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de - 1.356 K€ contre - 966 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

III. - PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires du Groupe

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe CONCOURS MANIA atteint 17.027 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 19.765 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, pour un résultat net part du Groupe de - 1.356 K€.

Résultats :

- Le résultat d'exploitation ressort à - 1.565 K€.
- Le résultat courant avant impôt ressort à - 1.708 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à - 1.356 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à - 1.356 K€.

Effectif au 31/12/2015 des sociétés consolidées :

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 81 personnes.

IV. - EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

L'entreprise a engagé un programme résolu de diminution de ses charges opérationnelles en vue de rétablir rapidement la rentabilité opérationnelle. Le plan de marche adopté dès la fin 2015 et mis en œuvre début 2016 va conduire à une optimisation des ressources et une meilleure organisation technique et commerciale.

L'entreprise a investi dans ses outils et bases de données de façon continue et volontaire afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et du marché, notamment dans l'activité de collecte de profils qualifiés, activité hautement stratégique pour le groupe et le marché actuel.

Le Groupe ConcoursMania dispose d'actifs clés pour poursuivre son développement en France comme à l'international. Sa trentaine de sites de jeux casual français, américains et canadiens (jeux.com, playhub.com, kadogagnant.ca...) enregistre une audience de plus de 10 millions de visiteurs uniques par mois. Ces portails multi-supports constituent à la fois une source de revenu pour le Groupe qui en monétise les espaces, mais également un laboratoire d'étude des habitudes de jeux des consommateurs des différents pays où le Groupe est présent.

Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	658 018	658 018	662 718	662 718	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	3 290 092	3 290 092	3 313 592	3 313 592	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires	9 816 532	13 623 564	17 175 343	19 607 504	16 381 027
Résultat <u>av. impôts</u> , participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	2 309 439	2 777 097	2 123 798	1 630 832	- 1 538 524
Impôts sur les bénéfices	697 549	730 158	548 233	- 84 414	- 10 800
Participations des salariés					
Résult <u>ap. impôts</u> , avant dot <u>aux amort.</u> , dépréciations et provisions	1 388 369	1 755 623	1 150 399	- 1 657 740	- 2 017 145
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant <u>dot. aux amort.</u> , dépréciations et provisions	0,49	0,62	0,48	0,49	- 0,46
Résultats après impôts, participations, dot aux amortissements, dépréciations et <u>prov</u>	0,42	0,53	0,35	- 0,50	- 0,61
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	35	44	70	66	69
Montant de la masse salariale	1 567 873	1 951 371	2 554 403	3 081 550	3 345 846
Montant des sommes versées en avantages sociaux (<u>Sécu. Soc. oeuvres</u>)	570 194	698 744	961 534	1 166 081	1 279 570

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
4. Conventions réglementées ;
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
6. Pouvoirs.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître une perte de (2.017.145) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à (2.017.145) euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève désormais à (3.674.885) euros et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (1.356.029) euros.

Quatrième résolution (*Conventions réglementées*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- 2. décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

3. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 17 décembre 2017 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,

les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 6.627.180 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

4. décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 sous sa sixième (6^e) résolution.

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de GROUPE CONCOURSMANIA. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote ci-joint.

POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Vous pouvez également consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de GROUPE CONCOURSMANIA.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :
 - soit par courriel à : investisseurs@concoursmania.com;
 - soit par téléphone en appelant le 05 57 22 76 60 depuis la France et + 33 5 57 22 76 60 depuis l'étranger.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

- Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, dans les délais légaux :
- par lettre recommandée à GROUPE CONCOURSMANIA, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux à l'attention du service juridique ; ou
 - sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : investisseurs@concoursmania.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte si vous détenez des actions au porteur.

VOUS ÊTES

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au porteur
<p>GROUPE CONCOURSMANIA vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez ci-après, et renvoyez-le nous simplement.</p>	<p>GROUPE CONCOURSMANIA ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.</p> <p>Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres sur lequel vos actions GROUPE CONCOURSMANIA sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée Générale)</p>

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2016
SOCIETE GROUPE CONCOURSMANIA**

En tant que titulaire de [] actions de la Société Anonyme **GROUPE CONCOURSMANIA**,
Le signataire dont le nom, prénom et adresse figurent ci-après :

Nom :
Prénom :
Domicile :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 17 juin 2016 dont la liste figure à l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à :

Le :

NOTE IMPORTANTE

La présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées.

Dans ce cas, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées si l'actionnaire le précise, sous réserve que ses actions soient inscrites au nominatif.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2016
SOCIETE GROUPE CONCOURS MANIA**

IMPORTANT :

- Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso (conditions d'utilisation du formulaire).
- Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, compléter, dater et signer au bas du formulaire
- A. Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

Possibilité 1 :

<input type="checkbox"/> Je vote par correspondance Cf. paragraphe II des conditions d'utilisation du formulaire								
Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.			Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix					
A titre ordinaire 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/>			AGO	Oui	Non / Abst	AGE	Oui	Non / Abst
			A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée (je noircis comme ceci ■ la case correspondant à mon choix)

<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom <input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) <input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à : M, Mme ou Melle, ou Raison Sociale : Adresse :
--

Possibilité 2 :

<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale à voter en mon nom (Dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 3)

Possibilité 3 :

<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir : M, Mme ou Melle, ou Raison Sociale : Adresse : (Dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 2)
--

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Société le 14/06/16.

Nom – Prénom (ou dénomination sociale) :	
Forme juridique :	
Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire :	
Domicile (ou siège social) :	
Date :	
Signature :	
Nombre d'actions (et droits de vote associés)	Au porteur :
Nombre d'actions (et droits de vote associés)	Au nominatif :

I. GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R225-81 de Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R225-81 de Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait) :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'administration :

- soit voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

- Pour les projets de résolutions non agréées par Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

III. POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire un choix de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

IV. POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations initiées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires ou les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2 du Code de Commerce :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès du teneur de compte.